

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES**

Séance du lundi 6 Octobre 2025- Convocation du 30 Septembre 2025  
Salle Georges Denis – 19h30

**Présents :** Bernard DEBEER, Maire d'Herlies, Christophe BAILLIE, Freddy BERNARD, Marie-Camille RUOCO, Adjoints, Guillaume PUIG, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Conseillers Délégués, Clotilde LOBRY, Bruno BOUCQ, Sylvie FASQUEL, Nathalie BOUCQ, Christian DUQUESNE, Catherine CATTEAU.

**Excusés :** Eric LALOY a donné procuration à Bernard DEBEER  
Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCO  
Nicolas LOBRY a donné procuration à Clotilde LOBRY  
Isabelle MOULIN a donné procuration à Freddy BERNARD  
Marie-Françoise AUGER a donné procuration à Christian DUQUESNE  
Emilie LOBODA (arrivée au point n°7)

\*\*\*\*\*

- Appel et présentation des procurations.
- Accord, à l'unanimité, pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Mise à jour cadastrale : Acquisition du sous-sol de la Maison de retraite par l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes

**1 – Le Procès-Verbal** de la réunion du 08 juillet 2025 est approuvé à la majorité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2 MF.AUGER et C.DUQUESNE).

**2 – Communication des décisions** prises par Monsieur le Maire dans la cadre de ses délégations.

## **Urbanisme :**

DP le 04/07/2025 : 5 Clos des Fougères – Portail coulissant  
DP le 07/07/2025 : 35 rue du Pilly – Division en vue de construire  
DP le 16/07/2025 : 3 rue Madoue – Panneaux photovoltaïques  
DP le 25/07/2025 : 22 rue Chobourdin – Rénovation habitation : menuiseries, isolation, façade et réhausse de toiture sur extension  
DP le 26/07/2025 : Salle Monnet - Installation de deux fenêtres et une porte d'entrée vitrée et ajout de placards grillagés à l'extérieur de la salle  
DP le 19/08/2025 : 3 bis rue de l'Epinette – Remplacement porte d'entrée et gouttières  
DP le 19/08/2025 : 27 rue du Pilly – Changement baies vitrées, couverture véranda, création de deux vélux  
DP le 19/08/2025 : 27 rue du Pilly – Installation de double vitrage  
DP le 29/08/2025 : Salle Monnet – Remplacement couverture existante, création de baies, bardage, panneaux photovoltaïques  
DP le 02/09/2025 : 7 rue de la Croix – Panneaux photovoltaïques  
DP le 02/09/2025 : 26 rue de la Croix – Abri de jardin  
DP le 09/09/2025 : 11 bis rue Forte – Pergola bioclimatique  
DP le 15/09/2025 : 34 rue du Pilly - Garage

## **3 – Attribution de subventions.**

Il est signalé :

- que l'Entente Sportive des Weppes a pris à sa charge la restauration de l'équipe d'animation lors de la Fête de clôture du centre aéré de juillet 2025.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 €.

- que l'Amicale Laïque a pris à sa charge la restauration de l'équipe d'animation lors de la fête de clôture du centre aéré d'Août 2025.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 51 €.

Vu le CGCT,

Vu le Vote du Budget Primitif 2025 en date du 07 Avril 2025,

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

- L'Entente Sportive des Weppes : **80 €**
- L'Amicale Laïque: **51 €**

Les sommes seront mandatées via l'article comptable **65748**

#### **4 – Décision Modificative n°2 – Budget Principal Commune.**

Vu la Nomenclature comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025 de la Commune,

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

#### **Section FONCTIONNEMENT :**

##### **Dépenses**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>En +</b>	<b>En -</b>	<b>Total</b>
611	Contrats de prestation de service		- 3 000 €	- 3 000 €
613	Locations	+ 20 000		+ 20 000
615228	Autres bâtiments		- 5 000 €	- 5 000 €
615232	Réseaux		- 2 000 €	- 2 000 €
618	Divers		- 2 467.78 €	- 2 467.78 €
6411	Personnel titulaire	+ 19 000 €		+ 19 000 €
6413	Personnel non titulaire	+ 8 000 €		+ 8 000 €
648	Autres charges de personnel	+ 7 000		+ 7 000
681	Dotations aux amort. et provisions	+ 2 467.78		+ 2467.78 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 56 467.78 €</b>	<b>- 12 467.78 €</b>	<b>+ 44 000 €</b>

##### **Recettes**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>En +</b>	<b>En -</b>	<b>Total</b>
74718	Autres (dotations et participations)	+ 6 000 €		+ 6 000 €
7066	Redevances et droits des services à caractère social	+ 9 000 €		+ 9 000 €
75888	Autres	+ 29 000		+ 29 000
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 44 000 €</b>		<b>+ 44 000 €</b>

## Section INVESTISSEMENT :

### Dépenses :

<b>CHAP/OP</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>En +</b>	<b>En -</b>	<b>Total</b>
<b>Chap. 041</b>	2128	Autres agencements et aménagements terrains	+ 3 456.00€		+ 3 456.00 €
<b>Chap. 041</b>	2131	Bâtiments publics	+ 7 764.00 €		+ 7 764.00 €
<b>Chap.041</b>	2135	Installations générales, agencements, Amngts des constructions	+ 195 157.00 €		+ 195 157.00 €
<b>Chap. 041</b>	2156	Matériel outillage incendie et défense civile	+ 30 006.84		+ 30 006.84
Op.171 Plantations	212	Agencements et aménagements de terrains	+ 10 000.00 €		+ 10 000 €
Op. 44 Autres terrains	212	Agencements et aménagements de terrains	+ 12 000 €		+ 12 000 €
Op. 178 Complexe Monnet	21538	Autres réseaux		- 22 000 €	- 22 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 258 383.84 €</b>	<b>- 22 000 €</b>	<b>+ 236 383.84 €</b>

### Recettes :

<b>CHAP/OP</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>En +</b>	<b>En -</b>	<b>Total</b>
<b>Chap. 041</b>	203	Frais d'études, recherche et frais d'insertion	+ 236 383.84 €		+ 236 383.84 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 236 383.84 €</b>		<b>+ 236 383.84 €</b>

Les dépenses et recettes au chapitre 041 constituent des opérations d'ordre (écritures comptables nécessaires à l'intégration des frais d'étude suivis de travaux).

Après discussion, le Conseil Municipal, **à la majorité** (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2 – C.DUQUESNE et MF.AUGER) adopte la DM n°2 telle que présentée.

## 5 – Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur DEBEER indique que suite à un départ en retraite prochain, il a été souhaité de créer un binôme provisoire pour transmission des tâches et savoirs pour la période Novembre-Décembre 2025.

Monsieur DEBEER sollicite le Conseil afin de créer à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2025 :

- un poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Après discussion, le Conseil Municipal valide, **à l'unanimité**, la création de ces postes.

## **6 – Demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.**

Par courrier du 24 juillet 2025, reçu le 1<sup>er</sup> Août 2025, le Centre de Gestion nous indique que le Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au CDG.

Conformément à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis **FAVORABLE** à l'affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **7 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole**

*Contexte :*

Par délibération n°24-C-0448 du 20 décembre 2024, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a reconnu l'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole sis à Ronchin, acté son transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et saisi la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cet équipement était précédemment géré par le SIVU du Camp Français regroupant les communes de Lesquin, Lezennes, Lille et Ronchin.

Il est rappelé que le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. De plus, la loi ne permet de fixer qu'un seul montant de l'AC à chaque commune membre. Ce montant a vocation à être pérenne et à évoluer uniquement lors de chaque transfert de compétences.

*Délibération :*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

**Le rapport**, approuvé à la majorité des membres de la commission, **n'a pas d'incidence** sur l'attribution de compensation versée à la Commune d'Herlies.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la CLECT concernant le transfert du Golf Lille Métropole.

Christian DUQUESNE souhaite connaître le bilan financier de ce transfert. Il sera demandé et transmis dès réception.

## **8 - Interdiction de détention, utilisation, abandon, cession et revente de protoxyde d'azote sur l'espace public à des fins récréatives**

Vu la loi n°2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants L 2214-

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3611-3 et L 1311-2

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 222-15 223-1 R 633-6 et R 610-5

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Nord,

Considérant que le protoxyde d'azote, communément appelé « gaz hilarant », est un gaz d'usage polyvalent conditionné notamment dans des cartouches pour siphons alimentaires, des aérosols ou des bonbonnes employés dans les domaines médical et industriel,

Considérant que ce produit fait depuis quelque temps l'objet d'un usage détourné à des fins récréatives en raison de ses propriétés euphorisantes,

Considérant que ce phénomène connaît une croissance préoccupante sur le territoire de la commune, comme en témoignent les observations régulières des services municipaux et les regroupements sur des espaces publics où de nombreuses cartouches abandonnées jonchent le sol,

Considérant que l'accumulation de bonbonnes vides dans les espaces publics, et particulièrement en déchèterie, expose les usagers et les agents à des risques accrus pour leur sécurité, notamment en raison de la possibilité d'effondrements ou d'incidents liés au stockage de ces déchets,

Considérant que, depuis 2022, 25 à 26 tonnes de bonbonnes vides sont collectées au niveau national chaque année sur l'espace public, générant des nuisances importantes, notamment des risques environnementaux et des dangers pour les installations d'incinération dues aux explosions,

Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote engendre des troubles à l'ordre public, tels que des nuisances sonores, des comportements perturbateurs, et des conflits interpersonnels, en particulier lors de rassemblements dans les lieux publics,

Considérant que l'abandon de cartouches usagées sur l'espace public constitue une pollution visuelle et environnementale affectant directement la salubrité du village,

Considérant qu'il est nécessaire, pour préserver la tranquillité et la salubrité publiques, d'interdire la détention, l'utilisation, l'abandon, la cession et la revente de cartouches ou autres récipients sous pression contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote sur l'espace public à des fins récréatives,

**Monsieur le Maire propose les mesures suivantes sur l'ensemble du territoire de la Commune :**

Article 1 — La détention, l'utilisation, l'abandon, la cession et la revente de gaz de protoxyde d'azote, quel que soit son conditionnement, sont interdits sur la voie publique, dans les parcs et jardins ouverts au public, lorsqu'ils sont destinés à des fins récréatives.

Article 2 — Il est interdit de jeter ou d'abandonner des cartouches ou bonbonnes contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote dans l'espace public de la commune.

Article 3 — Ces interdictions s'appliquent tant aux personnes majeures qu'aux mineures.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve ces mesures qui seront applicables sur l'ensemble du territoire communal.

**9 – Mise à jour cadastrale : Acquisition du sous-sol de la Maison de Retraite d'Herlies par l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes**

Monsieur DEBEER rappelle que le sous-sol de la Maison de Retraite a été acquis par la Commune d'Herlies en date du 02 mars 2005 pour un montant de 329 223.42 €.

Depuis, de nombreux projets ont été proposés pour cet ensemble, projets qui, notamment aux vues de la configuration du site n'ont pu être concrétisés (manque d'espaces, de volumes, présence des résidents aux étages supérieurs, absence d'avis favorable de la part des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité, et ce depuis l'origine du projet, ...).

Aujourd’hui, l’EHPAD d’Herlies a fusionné avec l’EHPAD de Sainghin pour devenir l’EHPAD le Vill’Âge des Weppes qui ouvrira ses portes en 2027.

Le site d'Herlies deviendra une Résidence Services intergénérationnelle, projet porté par le groupement LMH et Stone Promotion, dans le respect de critères imposés et constants tout au long de la démarche :

- Conservation de la Maison historique
  - Maintien de l'établissement dans une dimension sociale et médico-sociale
  - Intégration de l'ensemble dans son environnement

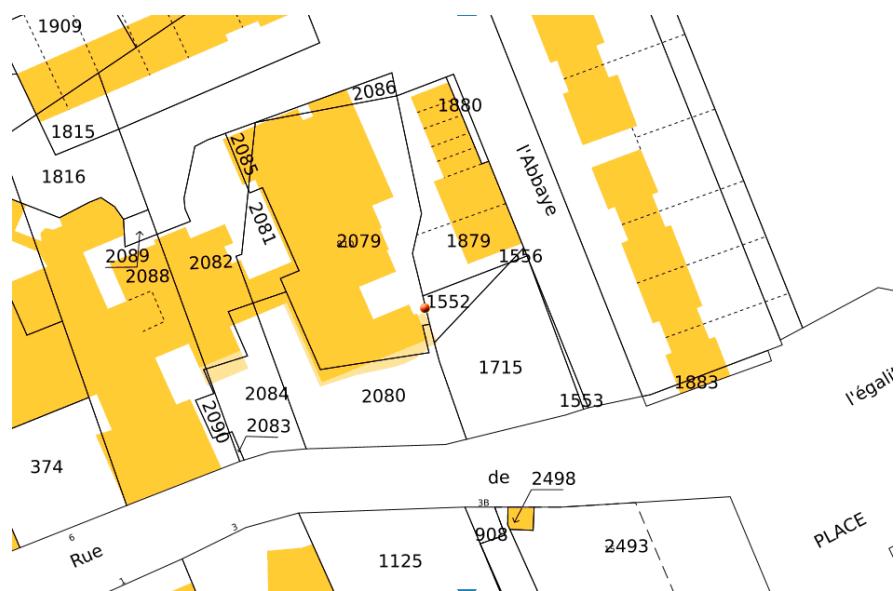
Afin de mener à bien le programme, l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes propose de racheter le sous-sol de la Maison de Retraite d'Herlies sis sur les parcelles suivantes :



Et aussi :

- A 1552 pour 00 a 51 ca
  - A 1553 pour 00 a 24 ca
  - A 1715 pour 04 a 40 ca
  - A 2080 pour 04 a 44 ca
  - A 2084 pour 01 a 95 ca
  - A 2089 pour 00 a 25 ca
  - A 2090 pour 00 a 21 ca

**Soit un total de 21 à 30 ça pour la somme de 300 000 €.**



Il est précisé que le dernier avis du Domaine sur la valeur vénale de l'ensemble date du 16 Avril 2024 et s'élevait à 230 000 €, avec marge possible de -10% sur le bâtiment et les parcelles à usage de parking, de parvis et d'espaces verts.

Le Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Vill'Âge des Weppes a délibéré en date du 24 Juin 2025, en décidant à l'unanimité moins une voix, d'autoriser Monsieur le Directeur à signer les actes relatifs à l'achat de la partie de l'EHPAD propriété de la Commune d'Herlies pour un montant de 300 000 € par l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour vendre à l'amiable ces parcelles pour la somme de 300 000 €.

***Christian DUQUESNE et Emilie LOBODA indiquent qu'ils ne participeront pas au vote.***

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire d'HERLIES à signer les actes relatifs à la vente du sous-sol, propriété de la Commune d'Herlies, sis sur l'ensemble des parcelles mentionnées, à l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes, pour un montant de 300 000 €.

## **10 – Communications.**

**Zonage géographique Immobilier :** La demande de reclassement en zone B1 a été publiée au journal officiel le 5 Septembre 2025.

Cette évolution permettra de développer de nouveaux dispositifs, en proposant aux primo-accédants, aux jeunes familles et familles de bénéficier d'un parcours résidentiel au sein de la Commune.

**Terrains rue du Pré Monseu :** la vente des 3 terrains est en cours. L'achat par la Commune de la parcelle de 12 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame BOUREAU a été signé. Des rendez-vous sollicités par certains riverains sont programmés dans les semaines à venir.

**Un feu de récompense** a été installé route d'Aubers. Un second le sera prochainement rue Chobourdin.

**Travaux rue Chobourdin :** ils devraient se terminer d'ici 15 jours à 3 semaines. Les délais sont respectés. Des plantations seront ensuite effectuées.

**Travaux Eglise :** Ils ont débuté sur la façade Sud et la façade Ouest. Les recherches de financement pour la restauration des vitraux sont en cours.

**Butte acoustique** rue Camille Muffat : la rédaction des protocoles avec l'ensemble des protagonistes est en cours.

Cette butte se verra agrémentée de 250 arbres, ainsi que d'un parcours sportif.